COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 8

Réunion du Mercredi 4 Octobre 2023 à 10 heures

<u>Présidence</u> : TERCIER Pierre

<u>Présents</u> : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

<u>Excusés</u> : LEFEBVRE Alain, MEUNIER Régis

<u>Assiste à la réunion</u> : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – <u>ADOPTION PROCES VERBAL</u> :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

****

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u> :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 4 Octobre 2023

****

3 – <u>HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u> :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – <u>DEMANDE FEUILLES DE MATCH</u> à la date du 4 octobre 2023

- **U13 Masse Niveau 1 Poule C – 27240146 – AMBOISE AC 2 c/ AS TOURS SUD 1**
- **U13 Masse Niveau 2 Poule A – 27240504 – VAL DE VEUDE ES 3 c/ AVOINE O. CHINON C. 3**
- **U13 Masse Niveau 2 Poule C – 27240565 – DESCARTES SG ent. 2 c/ STE MAURE MAILLE FC 1**
- **U13 Masse Niveau 2 Poule G – 27240751 – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ OUEST TOURANGEAU FC 3**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 10 octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

6 – FORFAITS :

Match	**26209703**	
Date	**24 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Poule E**
Clubs en présence	**ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2**	**ST BENOIT-HUISMES 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **ST BENOIT-HUISMES 2,** 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST BENOIT-HUISMES 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe 2 de ST BENOIT-HUISMES.**

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 €. (97 €. x 2 - forfait hors délai) au club de ST BENOIT-HUISMES 2 , conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27258634**	
Date	**30 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Coupe Seniors Groupama**
Clubs en présence	**PAYS DE RACAN AS 1**	**CROUZILLES FC 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 28 septembre 2023 à 17h58 du club de CROUZILLES FC mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CROUZILLES FC 1 (0 but/éliminée de la coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS DE RACAN AS 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de CROUZILLES FC 1.**
- **Art. 1 de la Coupe Seniors Groupama : le forfait en Coupe Seniors Groupama (Indre et Loire) entraîne automatiquement le forfait en Coupe du District**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 67 €. au club de CROUZILLES FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27239283**	
Date	**30 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U17**	**Poule B**
Clubs en présence	**LOIRE ET VIGNES US 1**	**JOUE LES TOURS FCT 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 30 septembre 2023 à 00h47 du club de JOUE LES TOURS FCT mentionnant le non-déplacement de l'équipe LOIRE ET VIGNES US à la date prévue au calendrier.

- Considérant la demande de changement de date effectuée par le club de LOIRE ET VIGNES US le 30 septembre 2023, jour du match et non validée par le District.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LOIRE ET VIGNES US 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de LOIRE ET VIGNES US.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 - forfait hors délai) au club de LOIRE ET VIGNES US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27239762**	
Date	**30 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Brassage Masse Poule B**
Clubs en présence	**JOUE LES TOURS FCT 2**	**VILLIERS AU BOUIN ent. 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 30 septembre 2023 à 12h49 du club de VILLIERS AU BOUIN ent. mentionnant l'appel téléphonique du club de JOUE LES TOURS FCT le 30 septembre à 12 heures 30 demandant le report de la rencontre, jour du match et non validée par le District.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VILLIERS AU BOUIN ent. 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27240032**	
Date	**30 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**Masse Niveau Poule A**
Clubs en présence	**RICHELAIS JS 1**	**JOUE LES TOURS FCT 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 30 septembre 2023 à 12h42 du club du RICHELAIS JS mentionnant l'appel téléphonique du club de JOUE LES TOURS FCT le 30 septembre à 12 heures 35 demandant le report de la rencontre, jour du match et non validée par le District.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du RICHELAIS JS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – MATCH ARRETE :

Match	**27239976**	
Date	**30 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**Brassage Elite Poule A**
Clubs en présence	**ST PIERRE DES CORPS 1**	**TOURS FC 2**

Match arrêté à la 30ème minute.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant que l'équipe du TOURS FC n'a pas voulu reprendre la rencontre après la mi-temps.
- Considérant que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du TOURS FC 2 (0 but/-1 point pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST PIERRE DES CORPS 1 (6 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 200 €. (abandon de terrain) au club du TOURS FC.**

****

8 - RESERVE D'AVANT MATCH ou RECLAMATION D'APRES MATCH :

Match	**27239281**	
Date	**30 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U17**	
Clubs en présence	**VEIGNE CST 1**	**CHAMBRAY FC 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 du CST VEIGNE et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club du FC CHAMBRAY susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- Après consultation de l'Article 19 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses District :

PARTICIPATION AUX MATCHS

ARTICLE 19 : complément de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

1 - Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Régional ou Départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres ***de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental.***

Pour les championnats se disputant en plusieurs phases, ne peuvent entrer en jeu au cours des trois dernières rencontres de la phase plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de l'une des trois rencontres précédentes de compétition avec l'une des équipes supérieures.

Pour les besoins du présent article, toute équipe indiquée dans le tableau ci-dessous est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.

Joueur U19	Joueur U18		Joueur U17		Joueur U16		Joueur U15		Joueur U14		Joueur U13	
CN U19	CN U19		CN U17		CN U17							
R1 U19	R1 U19	R1 U18	R1 U18	R1 U17	R1 U17	R1 U16	R1 U16	R1 U15	R1 U15	R1 U14	R1 U14	R1 U13
R2 U19	R2 U19	R2 U18	R2 U18	R2 U17	R2 U17	R2 U16	R2 U16	R2 U15	R2 U15	R2 U14	R2 U14	R2 U13
R3 U19	R3 U19	R3 U18	R3 U18	R3 U17	R3 U17	R3 U16	R3 U16	R3 U15	R3 U15	R3 U14	R3 U14	R3 U13
D1 U19	D1 U19	D1 U18	D1 U18	D1 U17	D1 U17	D1 U16	D1 U16	D1 U15	D1 U15	D1 U14	D1 U14	D1 U13
D2 U19	D2 U19	D2 U18	D2 U18	D2 U17	D2 U17	D2 U16	D2 U16	D2 U15	D2 U15	D2 U14	D2 U14	D2 U13
D3 U19	D3 U19	D3 U18	D3 U18	D3 U17	D3 U17	D3 U16	D3 U16	D3 U15	D3 U15	D3 U14	D3 U14	D3 U13

Active
Accédez

- Considérant que le club de CHAMBRAY FC n'a pas d'équipe engagée en U17 Régional ou en U16 Régional mais a une équipe engagée en U18 R2.
- Considérant que les joueurs U17 qui ont participé à la dernière rencontre de l'équipe U18 R2 : CHAMBRAY FC 1 c/ CS MAINVILLIERS FCO 2 du 23 septembre 2023 ne pouvaient pas prendre part à cette rencontre.

- La Commission, après étude du listing des licenciés de l'équipe du FC CHAMBRAY et considérant que 3 joueurs U17 ont pris part à cette rencontre : **COLIN Joris, MAZIERES Esteban, NEAU Louis** et également à la rencontre des U18 R2 du 23 septembre 2023.
- Considérant l'Article 19 alinéa 1 ci-dessus : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- Considérant que l'équipe U18 R2 n'avait pas de match programmé le week-end du 30 septembre et 1er octobre 2023.
- Considérant que l'équipe U17 de CHAMBRAY FC était en infraction avec les Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve recevable et fondée.**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du CHAMBRAY FC 1 (0 but/-1 point pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VEIGNE CST 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de CHAMBRAY FC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

9 – DIRIGEANT SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match	**27208445**	
Date	**1er octobre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Féminines**	**à 8**
Clubs en présence	**ST BENOIT-HUISMES 1**	**VAL DE VEUDE ES 1**

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un dirigeant non licencié inscrit sur la FMI : **STAS Christian**.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 160 €. au club du SAINT BENOIT-HUISMES pour participation d'un dirigeant non licencié inscrit sur la FMI.**

****

10 – CHANGEMENTS DE DATE/HORAIRE/TERRAIN FIXEES PAR LA COMMISSION :

- Suite au courriel du Service des installations sportives de la Ville de Tours en date du 4 octobre 2023, la Commission décide l'inversion des rencontres suivantes sans l'inversion du match retour (Art. 15 alinéa 12 du Complément aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire du District 37)
  Rencontres du samedi 7 ou dimanche 8 octobre 2023 :
  - **Départemental 3 Poule A – 26271907 – TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1 c/ NOUZILLY-ST LAURENT 1 sur les installations de NOUZILLY.**
  - **Départemental 3 Poule B – 26198395 – TOURS SUD AS 1 c/ VERETZ AZAY LARCAY 2 sur les installations d'AZAY SUR CHER le dimanche 8 octobre 2023 à 15 heures** (au lieu du samedi 20 heures)
  - **Départemental 4 Poule B – 26703078 – TOURS ACP 4 c/ AMBOISE AC 3 sur les installations d'AMBOISE à 12 heures.**

****

11 – CHAMPIONNATS JEUNES – modalités d'accession en 2ème phase U12 à U18 – Saison 2023/2024 :

Voir annexe 1

****

12 – COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission prend connaissance du courriel en date du 2 octobre 2023 concernant la demande d'engagement en Coupe Marcel Bacou (Réserves) du club de Chambray FC.
Considérant que le tirage est déjà effectué et que la date limite est largement dépassée, il n'est plus possible d'intégrer l'équipe dans cette compétition.
De ce fait, la Commission ne prend pas en compte cette engagement.

La Commission procède aux tirages au sort des coupes :

COUPE SENIORS DU DISTRICT

- 1er tour : dimanche 19 novembre 2023

COUPE U18 INDRE ET LOIRE

- 2ème tour : samedi 15 octobre ou 29 octobre ou 5 novembre 2023 (en fonction des tirages de la Coupe U18 Gambardella et Coupe du Centre U18.

****

13 – COURRIELS :

Courriel en date du 1er octobre 2023 du club de l'AS TOURS SUD

- Pris note.

Courriel en date du 29 septembre 2023 du club de TOURS TURK

- Pris note. La Commission déplore cette situation mais ne peut que subir les désagréments occasionnés par l'occupation des terrains de la Vallée du Cher à Tours.

Courriel en date du 29 septembre 2023 de la Ligue du Centre-Val de Loire

- Courriel concernant les installations du Stade du Danemark. Pris note.

Courriel en date du 3 octobre 2023 du Comité de Direction du District

- Situation du club de l'AS AUBRIERE ST PIERRE DES CORPS. Pris note de la décision du Comité de direction.

****

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).
La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
~~30/09/2023 27239651~~	~~U15 Brassage Masse / 1 / Poule A~~ ~~**Val De Veude Es 2** - Joue Les Tours Fct 1~~	~~**Avertissement**~~	~~**30/12/2023**~~
30/09/2023 27239762	U15 Brassage Masse / 1 / Poule B **Joue Les Tours Fct 2** - Villiers Au Bouin Ent 1	**Avertissement**	**30/12/2023**
30/09/2023 27239788	U15 Brassage Masse / 1 / Poule C **Amboise Ac 2** - Joue Portugais Us 1	**Avertissement**	**30/12/2023**
30/09/2023 27239822	U15 Brassage Masse / 1 / Poule D Val Sud Touraine Rc 1 - **Monts As 2**	**Avertissement**	**30/12/2023**
30/09/2023 27239943	U15 Brassage Masse / 1 / Poule F Veigné Ent 2 - **Fc Montlouis 2**	**Avertissement**	**30/12/2023**
30/09/2023 27240078	U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule B Tours Fc 3 - **Parcay Meslay Afc 1**	**Avertissement**	**30/12/2023**
30/09/2023 27240146	U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule C **Amboise Ac 2** - As Tours Sud 1	**Avertissement**	**30/12/2023**
30/09/2023 27240232	U12 Départemental - Intermarché / 1 / Poule A **St Symphorien Fa 21** - St Pierre Des Corps 21	**Avertissement**	**30/12/2023**

30/09/2023 27240504	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule A Val De Veude Es 3 - **Avoine O. Chinon C. 3**	**Avertissement**	**30/12/2023**	
30/09/2023 27240565	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule C **Descartes Sg Ent 2** - Ste Maure Maille Fc 1	**Avertissement**	**30/12/2023**	
30/09/2023 27240667	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule D F.C. Du Val De Cisse 1 - **F.C. Val De Brenne 1**	**Avertissement**	**30/12/2023**	
30/09/2023 27240693	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule E **St Symphorien Fa 2** - Villedomer As 1	**Avertissement**	**30/12/2023**	
30/09/2023 27240694	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule E **Monnaie Us 2** - Es Ville A.Dames 1	**Avertissement**	**30/12/2023**	
30/09/2023 27240751	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule G **Joue Les Tours Fct 2** - Fc Ouest Tourangeau 3	**Avertissement**	**30/12/2023**	

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 11 octobre à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance

MODALITES D'ACCESSION EN DEUXIEME PHASE
U12 à U18
SAISON 2023-2024

Championnat U18

Bi-départemental 37/41
1er de chaque poule Elite et le meilleur second au coefficient sportif, soient 3 équipes.

1ère division : 1 poule de 6 équipes
Moins bon 2ème des poules Elite, 3èmes, 4èmes et meilleur 5ème des 2 poules Elite, soient 6 équipes.

2ème division : 4 poules de 5 à 6 équipes
Le reste des équipes du brassage Elite et Masse réparties géographiquement.

Championnat U17

1ère division : 1 poule de 6 équipes
Les 2 premiers de chaque poule, soient 6 équipes.

2ème division : x poules de 5 ou 6 équipes maxi en matchs aller-retour.
Le reste des équipes réparties géographiquement.

Championnat U15

Régionale 2 :
Le 1er de chaque poule de brassage ELITE.

1ère Division : 2 poules de 6 équipes
2èmes, 3èmes, 4èmes, 5èmes, 6èmes et 7èmes des poules de brassage Elite.

2ème division : 3 poules de 6 équipes
8èmes des poules de brassage Elite, soient 2 équipes ainsi que les 1ers, les 2èmes et 4 meilleurs 3èmes des poules de brassage Masse, soient 16 équipes.

3ème division : x poules de 5 à 6 équipes
Le reste des équipes de brassage Masse et les équipes nouvellement inscrites.

U15 à 8
Formule à déterminer selon le nombre d'équipes inscrites en Janvier.

Championnat U13

U13 R2
Sur la base du volontariat.

Division 1 :
3 poules géographiques de 6 équipes composées du reste des équipes de brassage Elite non-accédants en R2, et les meilleures équipes de brassage Masse 1.

Division 2 :
4 poules géographiques de 6 équipes parmi les équipes de brassage Masse 1 non retenues en D1, ainsi que les meilleures équipes de brassage masse 2 si besoin.

Division 3
X poules géographiques avec le reste des équipes.

Championnat U12
Après accession sur volontariat au critérium U12 régional :
Une ou deux poules en fonction du nombre d'équipes restantes et du classement de la phase 1.